



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 13 février 2023**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2023-26**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Développement durable - Rapport sur la situation 2021-2022 - Présentation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Déclinaison de l'Agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable, la feuille de route du développement durable de la France, adoptée le 20 septembre 2019, a défini six enjeux que la société française doit relever et qui inspirent l'élaboration de ce rapport :

1. agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
2. transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;
3. s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
4. agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables ;
5. rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
6. œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Le rapport annuel de développement durable permet de dresser le bilan des avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité, qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable. Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement de nos manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

### **DELIBERE**

Donne acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2021 et 2022.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2023-27**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Débat d'orientation budgétaire 2023**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2023 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

**I - Rapport principal sur les orientations financières :**

**1- Contexte et stratégie financière du mandat**

**2- Eléments pluriannuels 2023-2025 : Prospectives et Plan Pluriannuel d'Investissement**

- Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
- Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

**3- Orientations du projet de BP 2023**

- Les principales orientations du projet de BP 2023 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

**II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :**

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions menées sur les emprunts toxiques

**III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :**

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

# 1 - Contexte et stratégie financière du mandat

La stratégie financière d'Angers Loire Métropole dans le dernier mandat avait été conçue pour permettre la réalisation des lignes B et C du tramway sans augmenter la fiscalité et sans endettement excessif de la collectivité.

La mise en œuvre de cette stratégie a permis de présenter lors des dernières délibérations budgétaires **une situation financière d'ALM particulièrement saine** (aucune augmentation des taux de fiscalité effective, épargne supérieure à 100 M€, capacité de désendettement inférieure à 7 années, 600 M€ d'investissement sur le début du mandat).

Pour autant, les niveaux d'inflation exceptionnels que nous connaissons depuis quelques mois créent de fortes tensions sur les budgets d'Angers Loire Métropole et en particulier sur le budget annexe Transports. Nous souhaitons cependant réaffirmer notre volonté de contenir la dette et de ne pas jouer sur les taux de fiscalité afin de ne pas obérer les marges de manœuvre futures indispensables pour accélérer la transition écologique.

C'est donc à un équilibre délicat que doit parvenir le budget primitif 2023 et très probablement le budget 2024 également si l'on en croit les prévisions économiques (niveau général d'inflation proche des 6 %, multiplication par 7 des taux d'intérêts sur les marchés financiers, réforme de la CVAE, revalorisation du point d'indice, etc...).

La collectivité peut fort heureusement compter dans cette période instable sur ce qu'elle a préparé lors du dernier mandat et dont elle bénéficie aujourd'hui : une croissance économique toujours forte lui garantissant des produits fiscaux dynamiques, une épargne et des résultats budgétaires 2022 solides, une dette dont la majeure partie a été mobilisée sur la base de taux fixe historiquement faibles.

Angers Loire Métropole – qui a déjà investi près de 1,2 Milliards d'euros depuis 2014 – souhaite maintenir un niveau d'investissement élevé dans les prochaines années. Toutefois, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, elle s'autorisera les ajustements budgétaires nécessaires pour maintenir sa capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

Plus que jamais il nous faudra être exigeants dans nos choix et économes dans notre gestion.

Pour ces orientations budgétaires 2023, il est donc particulièrement important de réussir à concilier une certaine prudence et une forte confiance en l'avenir en continuant d'impulser une dynamique sur notre Territoire. Nos choix budgétaires devront être prioritairement portés sur la transition écologique et le renouvellement urbain pour poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années.

Pour mettre en œuvre cette ambition, Angers Loire Métropole continue de s'appuyer sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme et donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du territoire :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Accélérer la transition écologique sur notre territoire,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 60 M€ sur le mandat pour financer à 75 % ces investissements par des ressources propres et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.**

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2023-2025. Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2023.

## 2 - Éléments pluriannuels 2023-2025 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

### a) Budget principal : une stratégie financière à adapter pour financer les projets du mandat pour la période 2023-2025

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. En ce début d'année 2023, il s'appuie sur les grandes tendances du budget principal pour les années à venir et sur des hypothèses qui paraissent réalistes aujourd'hui avec une hausse des recettes de fonctionnement prudente (*dynamisme moindre des recettes fiscales suite à la disparition de la CVAE, stabilité de la DGF jusqu'en 2025*) et des contraintes économiques et réglementaires fortes sur les dépenses de fonctionnement (*impact de l'inflation sur les révisions de prix prévues dans les marchés publics, participation à la hausse de la contribution au budget annexe transports, au SDIS, hausse des frais financiers et des coûts de l'énergie, évolution du point d'indice sur la masse salariale*). La prospective table sur 80 M€ de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal.

**Les principaux enseignements à fin 2025 de cette étude prospective induisent des signes de tensions sur les prochains exercices.** Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les 3 prochaines années :

- Une épargne brute du budget principal estimée à minima autour de 22 M€ fin 2025 (contre 28 M€ lors du dernier DOB),
- Un besoin d'emprunt du budget principal autour de 30 M€ par an en moyenne sur la période 2023-2025,
- Une dette contenue sous les 220 M€ fin 2025,
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 années en fin de période.

### b) Budgets annexes : des éléments de prospective pour la période 2023-2025 différenciés selon les budgets

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base d'une évolution tarifaire tenant compte des niveaux actuels de l'inflation, l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 65 M€ sur 3 ans) sera totalement autofinancé par les bons niveaux d'épargne constants sur toute la période 2023-2025 et permettra même un désendettement de 25 % de l'encours de ces budgets en 3 ans (encours à fin 2025 de 25 M€).
- **Budget déchets** : Avec comme hypothèses une légère progression du produit de TEOM (sans hausse de taux) et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 5 M€ sont suffisants pour poursuivre le désendettement et voir l'encours de dette de ce budget continuer de se réduire avec près de 12 M€ au 31/12/2025 (contre 45 M€ en 2014). Compte tenu des évolutions à venir sur 2023, ces tendances seront actualisées pour intégrer d'autres hypothèses sur un budget en pleine mutation (évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, résultats de nouveaux marchés, actualisation du PPI, ...).
- **Budget transports** : En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la délégation de service public de transports urbains, aux coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway, **la situation de ce budget se tend fortement sur la période examinée compte tenu de la montée en charge des annuités d'emprunt** (entre 8 à 10 M€ de nouvelles annuités) **et du coût de la DSP** (environ +16 M€ suite à l'évolution des coûts de l'énergie et de l'offre de transports). Le développement des recettes de fonctionnement (recettes voyageurs et versement mobilité) ne permet pas de maintenir une épargne brute suffisante pour couvrir les dépenses d'amortissement. **Une contribution du budget principal de 8 M€ par an sur la période est donc nécessaire.** Ce budget fait l'objet d'un suivi particulier notamment sur la période charnière 2024-2025 où son désendettement devrait être amorcé.

**c) De manière consolidée, la prospective peut se résumer de la manière suivante fin 2025 :**

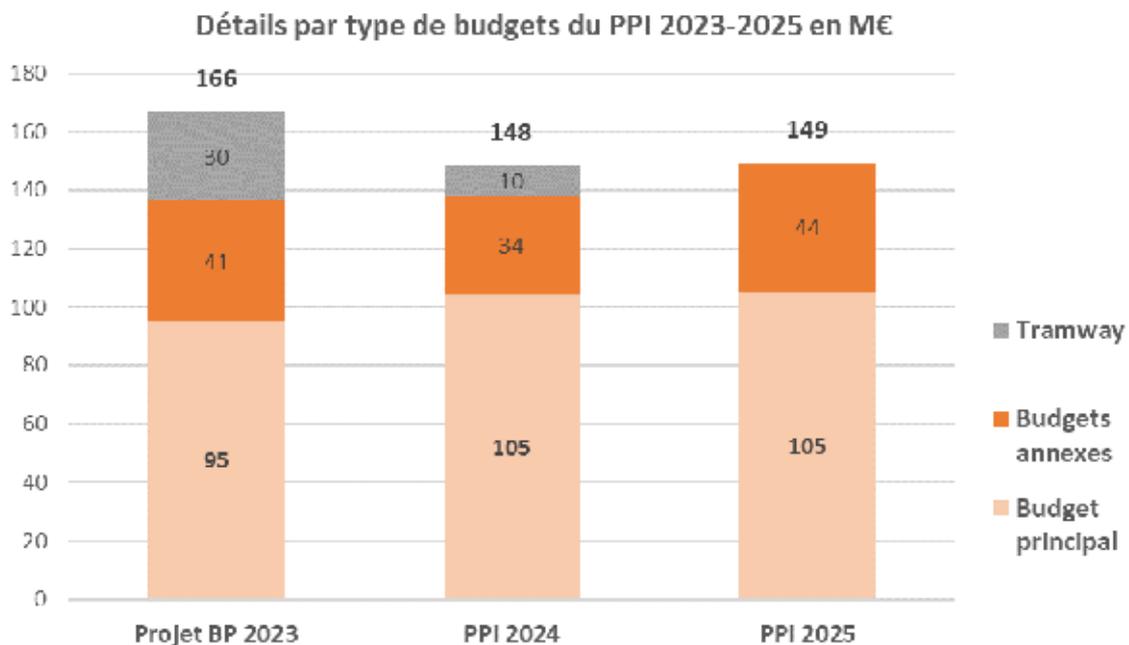
- **Un niveau d'épargne brute minimum estimé entre 60 M€ et 65 M€**,
- **Un volume d'investissement sur les 3 ans à réinterroger en fonction du contexte,**
- **Une capacité de désendettement à contenir sous les 10 ans,**
- **Une dette à stabiliser après le chantier tramway autour de 600 M€**,
- **Des bilans très différents selon la nature des budgets et des ressources associées (fiscalité, tarifs).**

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur ce début de mandat.

**d) Un Plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 (tous budgets) au service de la transition écologique**

Après environ 615 millions d'euros d'investissements sur la période 2014-2019, **les années 2020-2025 représentent plus d'un milliard d'euros d'investissements pour notre territoire.**

La déclinaison de ces éléments pour la période 2023-2025 via le Plan Pluriannuel d'Investissement démontre la hausse des engagements du budget principal avec 105 M€ investis à partir de 2024 et **une stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2<sup>ème</sup> ligne de tramway avec **une moyenne de 39 M€**



En complément, le document détaillé ci-dessous présente pour le budget principal et les budgets annexes la programmation des **principales opérations à venir** :

Libellé opération	Projet BP2023	PPI 2024	PPI 2025	Total
Voirie / eaux pluviales	18 865 000	26 750 000	25 450 000	71 065 000
Territoire Intelligent	18 281 500	15 500 000	15 500 000	49 281 500
Habitat / logement / ZAC Habitat	12 750 000	14 727 998	13 024 000	40 501 998
NPRU	5 265 600	8 750 000	7 720 000	21 735 600
ZAC d'intérêt communautaire	8 512 400	4 540 000	2 940 000	15 992 400
Réserves foncières	7 639 270	3 500 000	3 500 000	14 639 270
Constructions scolaires	714 697	4 100 000	4 100 000	8 914 697
Enseignement Supérieur et Recherche	2 194 400	3 305 000	2 378 000	7 877 400
Plan Vélo	1 661 000	3 000 000	3 000 000	7 661 000
Moyens informatiques	2 730 000	2 085 000	2 085 000	6 900 000
<b>Sous-Total principales opérations - Budget principal</b>	<b>78 613 867</b>	<b>86 257 998</b>	<b>79 697 000</b>	<b>244 568 865</b>
<b>% du PPI (hors dette)</b>	<b>83%</b>	<b>83%</b>	<b>76%</b>	<b>80%</b>

Tramway - Lignes B et C	30 193 000	10 000 000	0	40 193 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	8 015 000	7 500 000	7 500 000	23 015 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	5 750 000	5 500 000	5 500 000	16 750 000
Transports urbains - Matériel roulant	2 850 000	600 000	6 858 000	10 308 000
Eau - Production et stockage	2 492 000	1 828 000	2 630 000	6 950 000
Assainissement - Construction/Extension de STEP	2 600 000	1 350 000	1 950 000	5 900 000
Déchets - Matériel pour la Collecte des ordures ménagères	1 500 000	2 000 000	2 000 000	5 500 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	400 000	1 120 000	3 690 000	5 210 000
Déchets - Véhicules	1 560 000	1 370 000	750 000	3 680 000
Transports - Equipements embarqués	2 042 000	300 000	300 000	2 642 000
<b>Sous-Total principales opérations - Budgets annexes</b>	<b>57 402 000</b>	<b>31 568 000</b>	<b>31 178 000</b>	<b>120 148 000</b>
<b>% du PPI (hors dette)</b>	<b>81%</b>	<b>72%</b>	<b>72%</b>	<b>76%</b>

<b>Total principales opérations - Budget général et budgets annexes</b>	<b>136 015 867</b>	<b>117 825 998</b>	<b>110 875 000</b>	<b>364 716 865</b>
<b>TOTAL PPI Budget Général</b>	<b>166 159 767</b>	<b>148 112 488</b>	<b>148 958 785</b>	<b>463 231 040</b>
<b>% du PPI (hors dette)</b>	<b>82%</b>	<b>80%</b>	<b>74%</b>	<b>79%</b>

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

### 3 - Les orientations du projet de BP 2023

#### a) Les principales projections 2023

Pour cet exercice budgétaire 2023, les grands équilibres financiers sont globalement préservés dans un contexte marqué par de fortes zones d'incertitudes.

Les marges de manœuvre financière de la collectivité se réduisent fortement et se traduisent par :

- un niveau d'**épargne brute** en forte baisse projeté à hauteur de 62,7 M€ pour 2023,
- un **niveau d'investissement** toujours soutenu d'environ **167 M€**,
- un **recours à l'emprunt en baisse** et à maîtriser dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. *A noter que le montant de l'emprunt sera ajusté au moment du budget supplémentaire 2023 sur la base des résultats 2022.*

#### Budget général (hors budget lotissements économiques) - En million d'€

	BP 2022		BP 2023		Evolutions en % BP 2022 / BP 2023		Evolutions en M€ BP 2022 / BP 2023	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.
<b>Fonctionnement</b>	355,6	269,5	377,2	300,3	6,1%	11,4%	21,6	30,8
Intérêts de la dette		11,9		14,2		19,3%		2,3
<b>Epargne brute</b>	<b>74,1</b>		<b>62,7</b>		<b>-15,4%</b>		<b>-11,4</b>	
Capital de la dette		30,1		31,1		3,4%		1,0
<b>Epargne nette</b>	<b>44,1</b>		<b>31,6</b>		<b>-28,3%</b>		<b>-12,5</b>	
<b>Investissement</b>		197,6		167,1		-15,4%		-30,5
<b>Emprunt</b>	84,6		73,0		-13,7%		-11,6	
<b>Recettes</b>	69,0		62,4		-9,6%		-6,6	

#### Méthodologie :

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

#### b) La balance générale du budget 2023

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2023 - *avant reprise des résultats* - s'équilibre comme suit :

**Balance Générale Projet de BP 2023 ALM**  
(Hors budget annexe Lotissements Economiques)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2023	Total BP 2022	Ecart en K€	Ecart en %
Recettes	168 534	32 129	30 011	39 807	765	104 439	1 554	377 239	355 591	21 648	6,1%
Dépenses	142 741	22 378	18 529	33 156	664	82 377	475	300 320	269 502	30 818	11,4%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>25 793</b>	<b>9 751</b>	<b>11 482</b>	<b>6 651</b>	<b>101</b>	<b>22 062</b>	<b>1 079</b>	<b>76 919</b>	<b>86 089</b>	<b>-9 170</b>	<b>-10,7%</b>
Annuité (C + I)	17 178	2 276	1 906	1 290	0	21 835	801	45 286	42 018	3 268	7,8%
<b>Epargne nette</b>	<b>8 615</b>	<b>7 475</b>	<b>9 576</b>	<b>5 361</b>	<b>101</b>	<b>227</b>	<b>278</b>	<b>31 633</b>	<b>44 071</b>	<b>-12 438</b>	<b>-28,2%</b>

Investissement

Dépenses Equipement	95 891	11 161	14 289	6 173	170	38 482	885	167 051	197 649	-30 598	-15,5%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>95 891</b>	<b>11 161</b>	<b>14 289</b>	<b>6 173</b>	<b>170</b>	<b>38 482</b>	<b>885</b>	<b>167 051</b>	<b>197 649</b>	<b>-30 598</b>	<b>-15,5%</b>
Recettes d'investissement (cessions incluses)	42 178	410	4 713	300	15	14 475	280	62 371	68 969	-6 598	-9,6%
Emprunts	45 098	3 276	0	512	54	23 780	327	73 047	84 609	-11 562	-13,7%
Epargne nette	8 615	7 475	9 576	5 361	101	227	278	31 633	44 071	-12 438	-28,2%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>95 891</b>	<b>11 161</b>	<b>14 289</b>	<b>6 173</b>	<b>170</b>	<b>38 482</b>	<b>885</b>	<b>167 051</b>	<b>197 649</b>	<b>-30 598</b>	<b>-15,5%</b>

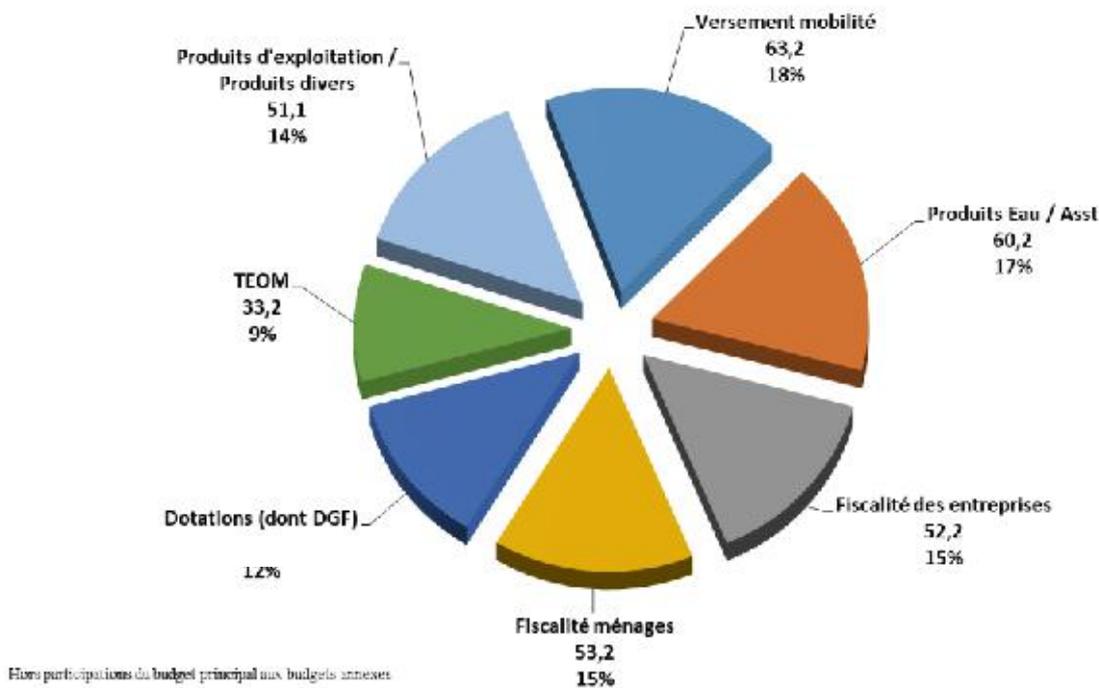
### c) Résultats 2022

Les résultats 2022 seront repris après le vote du compte administratif 2022. Le résultat global de clôture devrait être bien en deçà de celui de 2021. En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera diminué lors du Budget Supplémentaire.

### d) Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

➤ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)

La répartition des recettes de fonctionnement de la Communauté Urbaine montre une **répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et produits des services**. Cette ventilation est un gage de sécurité pour le financement de notre collectivité.



▪ **Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général**

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées (hors éléments exceptionnels pris en 2022 pour un montant de 6,4 M€) sont en hausse de + 8 % (+ 28,1 M €). Cette évolution concerne globalement l'ensemble des postes de recettes et s'explique notamment par :

- la progression des produits de fiscalité (sans hausse de taux) avec une évolution anticipée des produits de + 3,5 % pour la fiscalité ménages et + 2,9 % pour la fiscalité des entreprises,
- la hausse des recettes d'exploitation sur les budgets annexes eau, assainissement, transport et déchets pour un montant proche de 10 M€,
- l'augmentation du montant de la participation du budget principal au budget transport de 8,8 M€ pour équilibrer ce budget annexe à ce stade.

Recettes				
	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
<b>Versement mobilité</b>	58 700	63 200	4 500	7,7%
<b>Fiscalité ménages</b>	51 340	53 157	1 817	3,5%
<b>Fiscalité des entreprises</b>	50 750	52 214	1 464	2,9%
<b>Produits Eau /Asst</b>	56 284	60 181	3 897	6,9%
<b>Dotations, subventions, participations</b>	42 333	43 162	829	2,0%
<b>TEOM</b>	31 320	33 226	1 906	6,1%
<b>Particip. du Budget principal aux budgets annexes</b>	12 142	20 992	8 850	72,9%
<b>Produits d'exploitation/produits divers</b>	46 269	51 107	4 838	10,5%
<b>Sous-total hors éléments exceptionnels en 2022</b>	349 138	377 239	28 101	8,0%
<b>Eléments exceptionnels 2022 reprise de provision et centre de vaccination</b>	6 453	0	-	-
<b>Sous total</b>	<b>355 591</b>	<b>377 239</b>	<b>21 648</b>	<b>6,1%</b>

**Versement mobilité**

Compte tenu du contexte économique et sanitaire, la prudence avait conduit la collectivité à inscrire lors du BP 2022 un niveau de versement transport de 58,7 M€. Les estimations sur le projet de compte administratif 2022 (faisant apparaître un niveau de recettes très supérieur) nous amènent à ajuster la projection 2023 à 63,2 M€, preuve du dynamisme de l'emploi sur notre territoire.

**Fiscalité ménages et entreprises**

Au préalable, il convient de préciser que les projections de produit fiscal 2023 sont un plancher. Elles pourront être ajustées au moment du budget primitif en fonction des dernières informations communiquées par les services fiscaux sur ce début d'année 2023.

Le produit fiscal représente un peu moins d'1/3 des recettes de la collectivité pour 2023. Ce produit comprend :

- pour la fiscalité ménages: la TVA (en compensation de la taxe d'habitation), les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- pour la fiscalité entreprises: la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

**Pour la fiscalité ménages**, les hypothèses retenues pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2023 correspondent à une revalorisation des bases notifiées pour les locaux d'habitation à hauteur de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) de novembre 2021 à novembre 2022 (7,1 % conformément aux dispositions retenues dans la loi de finances 2023).

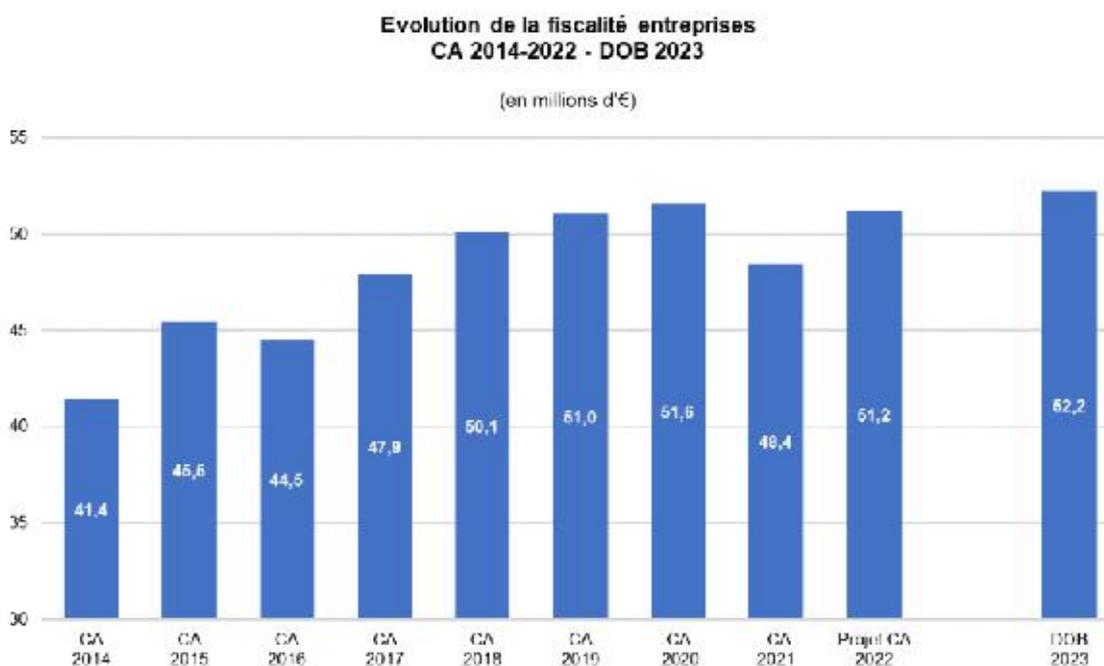
**Pour la fiscalité entreprises**, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont supérieures au produit notifié en 2022 (46,1 M€ contre 45,5 M€). La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2023 à 23,9 M€ et la CVAE à hauteur de 22,9 M€.

L'annonce de la suppression progressive en 2023 et 2024 de la CVAE conduira la collectivité à percevoir des compensations en lieu et place de la recette de CVAE. Dans l'attente des présentations des modalités de compensation, la présentation habituelle de cette recette a été retenue pour le BP 2023.

**Ces bons niveaux témoignent de la dynamique économique de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM pour 4 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (IFER pour 1,3 M€) a été projeté sur le projet de BP 2023 au niveau des réalisations 2022.

Le graphique suivant illustre l'évolution de ces produits depuis 2014 :



### Produits eau et assainissement

Les prévisions de ces produits d'exploitation sont en hausse de + 3,9 M€ de BP à BP. Cette augmentation intègre la prévision d'une revalorisation tarifaire de 3,5 % sur les redevances et abonnements des usagers, en compensation de la hausse des charges de fonctionnement impactées notamment par le contexte inflationniste (+15 % sur les dépenses de BP à BP projeté sur ces deux budgets).

### Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2023 prévoit un abondement de 320 M€ de l'enveloppe nationale, le projet de BP 2023 reprend de manière prudente (dans l'attente des notifications) le montant de la dotation notifiée en 2022 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la part « dotation de compensation » de la DGF.

### Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à hauteur de 33,2 M€ pour 2023. Ce montant revu à la hausse correspond au produit notifié en 2022 (31,3 M€) revalorisé du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation.

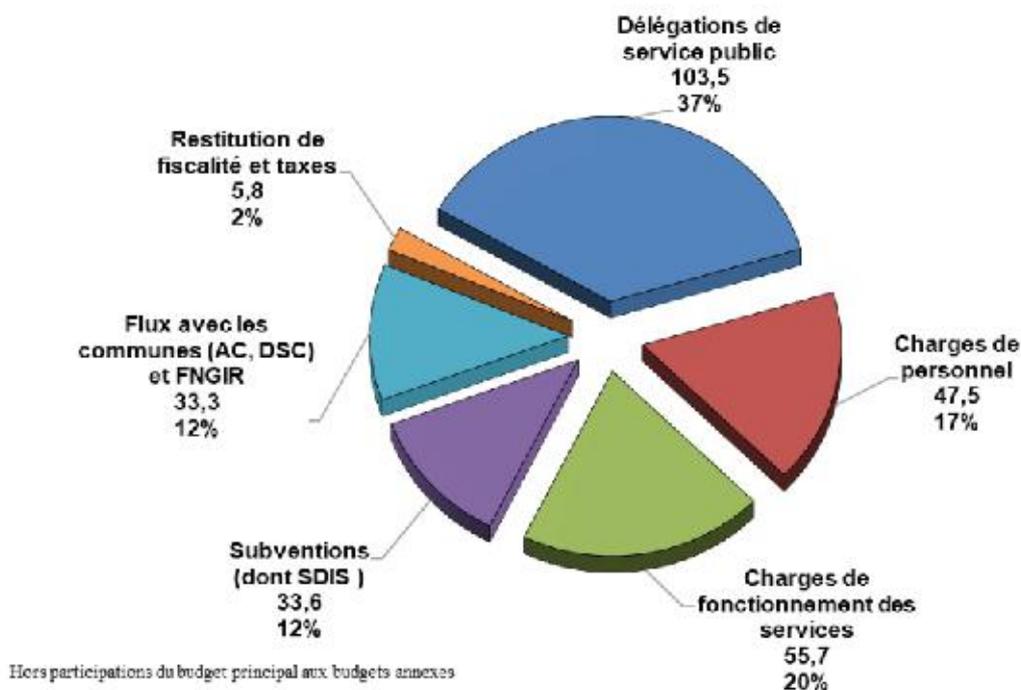
### Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation, ils représentent 51,1 M€. Il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure, des recettes de trafic du budget annexe transport, et des recettes issues des collectes sélectives et des déchetteries du budget annexe déchet. Les évolutions de ces deux dernières recettes sont projetées en forte hausse par rapport au BP 2022 (+2,7 M€ pour les recettes DSP transport et +1,2 M€ pour les déchets) et sont les principaux facteurs d'évolution de cette rubrique (+ 4,8 M€ au total entre les deux BP).

A noter : les prévisions de recettes exceptionnelles de ce projet de BP 2023 ont été revues à la baisse (-6,4 M€) en raison d'éléments portés par le BP 2022 (reprise de provision COVID, participation financière à la mise en place de centres de vaccination) qui n'ont pas été reconduits en 2023.

## e) Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

➤ **Structure des dépenses de fonctionnement (en M€), hors participations du budget principal aux budgets annexes**



▪ **Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général**

Les dépenses de fonctionnement consolidées **progressent de + 13,5%** (hors dette et éléments exceptionnels intervenus en 2022 relatifs au contentieux Thomson et à la mise en place de centres de vaccination) en se répartissant de la manière suivante :

Dépenses				
	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
<b>Personnel</b>	<b>45 413</b>	<b>47 454</b>	<b>2 041</b>	4,5%
<b>DSP / contrats d'exploitation</b>	<b>83 326</b>	<b>103 538</b>	<b>20 212</b>	24,3%
<b>Flux avec les communes (AC, DSC) et FNGIR</b>	<b>34 063</b>	<b>33 269</b>	<b>-794</b>	-2,3%
<b>Restitution de fiscalité</b>	<b>5 926</b>	<b>5 755</b>	<b>-171</b>	-2,9%
<b>SDIS</b>	<b>14 471</b>	<b>15 436</b>	<b>965</b>	6,7%
<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>17 056</b>	<b>18 200</b>	<b>1 144</b>	6,7%
<b>Particip. du Budget principal aux budgets annexes</b>	<b>12 142</b>	<b>20 992</b>	<b>8 850</b>	72,9%
<b>Fonctionnement des services / Autres dépenses</b>	<b>52 152</b>	<b>55 676</b>	<b>3 524</b>	6,8%
<b><i>Sous-total hors éléments exceptionnels en 2022</i></b>	<b>264 549</b>	<b>300 320</b>	<b>35 771</b>	13,5%
<b><i>Eléments exceptionnels 2022</i></b>				
<b><i>Contentieux Thomson et centre de vaccination</i></b>	<b>4 953</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b><i>Sous total</i></b>	<b>269 502</b>	<b>300 320</b>	<b>30 818</b>	11,4%

Le budget 2023 subit des contraintes fortes sur les dépenses de fonctionnement avec :

- l'inflation (notamment sur l'énergie) et ses répercussions sur les révisions de prix prévues dans les différents contrats publics,
- la revalorisation du point d'indice et des évolutions réglementaires sur les dépenses de personnel.

**Dépenses de personnel**

Les projections 2023 par rapport au BP 2022 font état pour l'ensemble des budgets d'une hausse de + 4,5 % (après + 3,4 % entre les BP 2022 et 2021). Cette évolution globale des dépenses au chapitre 012 concerne l'ensemble des budgets, à l'exception du budget annexe transport.

En ce qui concerne **le budget principal**, il est projeté une évolution de + 4,2 % par rapport au BP 2022. Cette évolution est liée principalement à l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 %, aux mesures réglementaires de revalorisation salariale (revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC) et au Glissement Vieillesse Technicité. L'augmentation sur les charges de personnel comprend également des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents (hausse du montant unitaire des tickets-restaurant, revalorisation de la participation de la collectivité aux mutuelles santé et de prévoyance, harmonisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie C notamment).

L'évolution des budgets annexes **Eau et Assainissement** de + 6,6 % par rapport aux crédits ouverts en 2022 correspond essentiellement à des évolutions réglementaires et à l'impact de la variation des effectifs en 2023.

Pour le budget **Déchets et le budget Transports**, les évolutions de BP à BP sont respectivement de + 3,8 % pour le premier et de - 12,4 % pour le second. Ces projections pour le BP 2023 sont proposées afin d'être au plus près des évolutions prévues sur les effectifs.

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des habitants du territoire d'ALM. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre avec les effectifs et les compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations,
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens,
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur,
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations,
- La priorité donnée à la mobilité interne,
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants,
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement,
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents,
- Un dialogue social dynamique et régulier.

### Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 103,5 M€ pour le projet de BP 2023 soit 34 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (78,3 M€ en 2023) en représente les trois quarts comme illustré par le tableau ci-dessous. **Le montant des crédits affectés à cette DSP Transport est projeté en forte hausse de + 16 M€, soit + 26 % de BP à BP. Cet effort exceptionnel concrétise notamment le développement de l'offre de service (+ 4 M€) et les revalorisations associées aux indices de révision de la DSP (+ 12 M€ dont notamment ceux basés sur les coûts de l'énergie).**

en K€	BP 2022	BP 2023	Ecart en K€ entre 2022 et 2023
Transports	62 372	78 300	15 928
Autres budgets	20 954	25 238	4 284
<b>TOTAL</b>	<b>83 326</b>	<b>103 538</b>	<b>20 212</b>

### Dotations : Dotations aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (versement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et les Attributions de Compensation (AC). La première est stable par rapport au BP 2022 et s'établit à 11,4 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal. L'enveloppe de la seconde diminue de - 1 M€ par rapport à 2022 pour se situer à 15,2 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre sur la compétence voirie et eaux pluviales et aux transferts programmés au 1er janvier 2023 (Lac de Maine et Angers Nantes Opéra).

Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2022 à 5,6 M€.

### Restitution de fiscalité

Ce poste de 5,7 M€ comprend notamment les versements des redevances eau et assainissement à l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs.

### SDIS, subventions et participation aux budgets annexes

Le poste subvention est projeté en nette hausse de + 6,7 % avec une progression d'1 M€ sur la contribution allouée au SDIS (participation de 15,4 M€ projetée pour 2023).

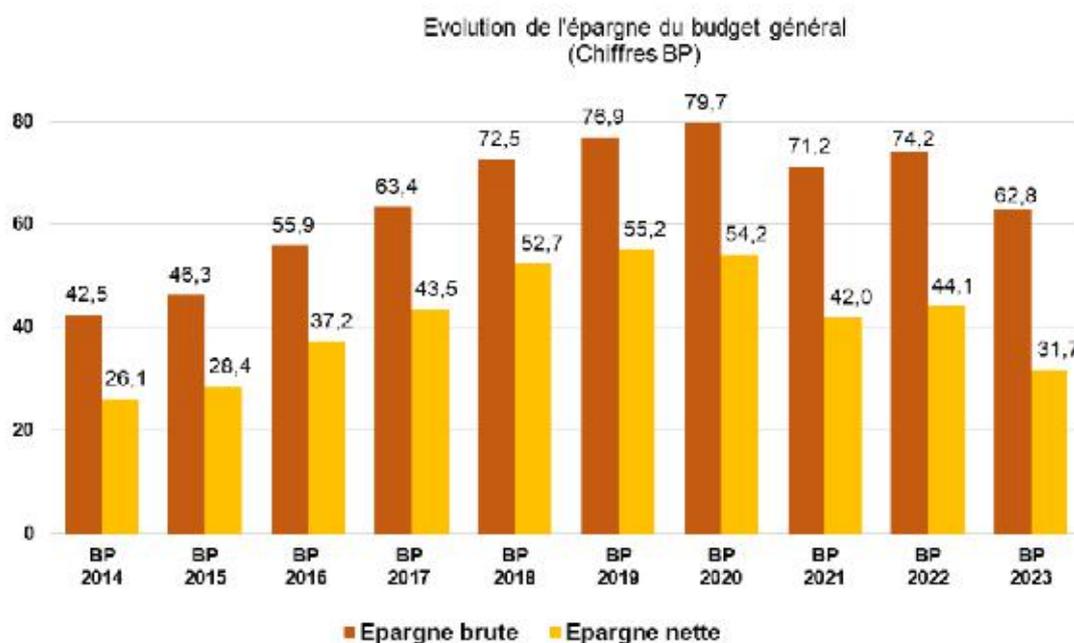
**L'augmentation de + 73 % sur la partie participations aux budgets annexes (+ 8,8 M€) correspond à la hausse de la contribution financière du budget principal au budget annexe transport afin de maintenir l'équilibre de ce budget annexe.**

### Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 18,5 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...).

A périmètre constant (soit après retraitement des mesures exceptionnelles votées en 2022 pour un montant global d'environ 5 M€), ces charges, particulièrement impactées par la hausse des prix, évoluent de + 6,8 % entre les deux BP soit quasiment le niveau d'inflation.

## f) Des niveaux d'épargne en baisse



	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol %
<b>Epargne de gestion</b>	<b>86 089</b>	<b>76 919</b>	<b>-9 170</b>	<b>-10,7%</b>
Intérêts	11 945	14 191	2 246	18,8%
<b>Epargne brute</b>	<b>74 144</b>	<b>62 728</b>	<b>-11 416</b>	<b>-15,4%</b>
Capital	30 073	31 095	1 022	3,4%
<b>Epargne nette</b>	<b>44 071</b>	<b>31 633</b>	<b>-12 438</b>	<b>-28,2%</b>

Conséquence d'une hausse des dépenses de fonctionnement impactées par une inflation record, l'épargne de gestion est en baisse de -10,7 % par rapport au BP 2022. L'épargne brute diminue de -15,4 % en raison d'une remontée des intérêts de la dette et des frais financiers associés.

L'épargne nette est également en diminution sous l'effet des nouveaux remboursements en capital de la dette (notamment les emprunts liés au budget transport pour les lignes B et C du tramway).

Ces tensions sur les niveaux d'épargne réduisent les marges de manœuvre de la collectivité à court et moyen terme. Ces niveaux nécessiteront d'être stabilisés sur les prochains exercices budgétaires pour permettre de garantir le financement des opérations d'investissement projetées pour la période 2023 – 2026.

## g) Les principaux projets d'investissement 2023 et leur financement

### ▪ Les dépenses d'investissement

**Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 167 M€ en 2022.** Elles se répartissent en 95,9 M€ pour le budget principal et 71,1 M€ consacrés aux budgets annexes (dont 30 M€ pour le tramway). En préalable à la présentation habituelle et thématique des principales opérations d'investissement pour 2023, **il est utile de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique de transition écologique : 100 M€ d'investissement soit 60 % du budget.**

Sans être exhaustif, les illustrations ci-dessous matérialisent cette politique transversale sur chaque budget :

- **Budget transports** : lignes B et C du tramway, migration des bus au bioGNc,
- **Budget principal** : rénovation thermique des bâtiments (*plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi,...*), territoire intelligent pour accélérer la transition écologique (*notamment sur l'éclairage public et le suivi hydrique des jardins*), plan vélo (*aide à l'achat, infrastructures cyclables*), boucles vertes, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement, entretien et balisage des sentiers de randonnées, plan de gestion ENS/ONF, acquisition de véhicules électriques, développement des transports en commun et des mobilités douces, travaux de désimperméabilisation sur la voirie et l'aménagement urbain etc...
- **Budgets eau et assainissement** : plan de gestion de la ressource en eau, schéma directeur des eaux usées, méthanisation depuis la STEP de la Baumette, plan de gestion des boues (*site de la Baumette*), construction et extension de STEP,
- **Budget déchets** : contrat d'objectifs déchets sur l'économie circulaire, bennes à hydrogène, objectif de 48 % des déchets en déchèteries valorisés, cible de 93 % des ordures ménagères valorisées et de 100 % de collecte sélective valorisée, prévention de la réduction à la source,
- **Budget réseaux de chaleur** : bois énergie et cogénération avec notamment Biowatts.

Dépenses				
	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
<b>Dépenses d'équipement</b>				
<i>dont budget principal</i>	91 544	95 891	4 347	4,7%
<i>dont budget annexe Eau</i>	11 000	11 161	161	1,5%
<i>dont budget annexe Assainissement</i>	12 000	14 289	2 289	19,1%
<i>dont budget annexe Déchets</i>	5 979	6 173	194	3,2%
<i>dont budget annexe Aéroport</i>	130	170	40	30,8%
<i>dont budget annexe Transports</i>	76 000	38 482	-37 518	-49,4%
<i>dont budget annexe Réseaux de chaleur</i>	997	885	-112	-11,2%
<b>Total</b>	<b>197 649</b>	<b>167 051</b>	<b>-30 598</b>	<b>-15,5%</b>

- **Le budget principal**

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2023 à **95,9 M€** et se répartissent principalement entre :

- Une politique pour le logement et l'habitat ambitieuse avec **20,4 M€**, dont 8,7 M€ pour les aides au logement, 7,6 M€ pour la politique de réserves foncières et 4 M€ pour les ZAC habitat,
- Les réalisations du projet Territoire Intelligent avec **18,3 M€**, productives d'économies en cours et à venir,
- La voirie et les eaux pluviales pour **18,9 M€**
- Le développement économique et le tourisme qui représente **3,4 M€**

- **Les budgets annexes**

Les **71,1 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des STEP avec plus de **25 M€** d'investissements prévus pour 2023,
- le budget déchets avec **6 M€** permet notamment des travaux dans les déchetteries et le renouvellement des véhicules.
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **30 M€** et les autres dépenses liées aux transports urbains pour **8,2 M€**

- **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
<b>Epargne nette</b>	<b>44 071</b>	<b>31 633</b>	<b>-12 438</b>	<b>-28,2%</b>
<b>FCTVA et fonds divers</b>	<b>24 475</b>	<b>19 916</b>	<b>-4 559</b>	<b>-18,6%</b>
<b>Subventions et autres</b>	<b>22 984</b>	<b>28 650</b>	<b>5 666</b>	<b>24,7%</b>
<b>Avances ZAC et autres immobilisations financières</b>	<b>5 510</b>	<b>8 640</b>	<b>3 130</b>	<b>56,8%</b>
<b>Cessions</b>	<b>16 000</b>	<b>5 165</b>	<b>-10 835</b>	<b>-67,7%</b>
<b>Emprunts provisoires / recettes d'équilibre</b>	<b>84 609</b>	<b>73 047</b>	<b>-11 562</b>	<b>-13,7%</b>
<b>Total</b>	<b>197 649</b>	<b>167 051</b>	<b>-30 598</b>	<b>-15,5%</b>

#### FCTVA et fonds divers

La baisse du produit de cette rubrique de - 4,6 M€ est liée la moindre perception de TVA programmée en 2023 pour le tramway (baisse cohérente avec un volume de travaux moindre en 2023 sur ce projet).

Les fonds divers comprennent notamment les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement dont le montant est stable entre 2022 et 2023 (3,7 M€).

#### Subventions et autres

Ce poste, en progression de 25 % par rapport à 2022, est principalement constitué des subventions d'investissement, des aides à la pierre et des amendes de polices.

Les principales évolutions concernent la hausse des subventions à percevoir en 2023 notamment pour les lignes B et C du tramway (+2,6 M€ attendus par rapport à 2022).

#### Avances ZAC et Cessions

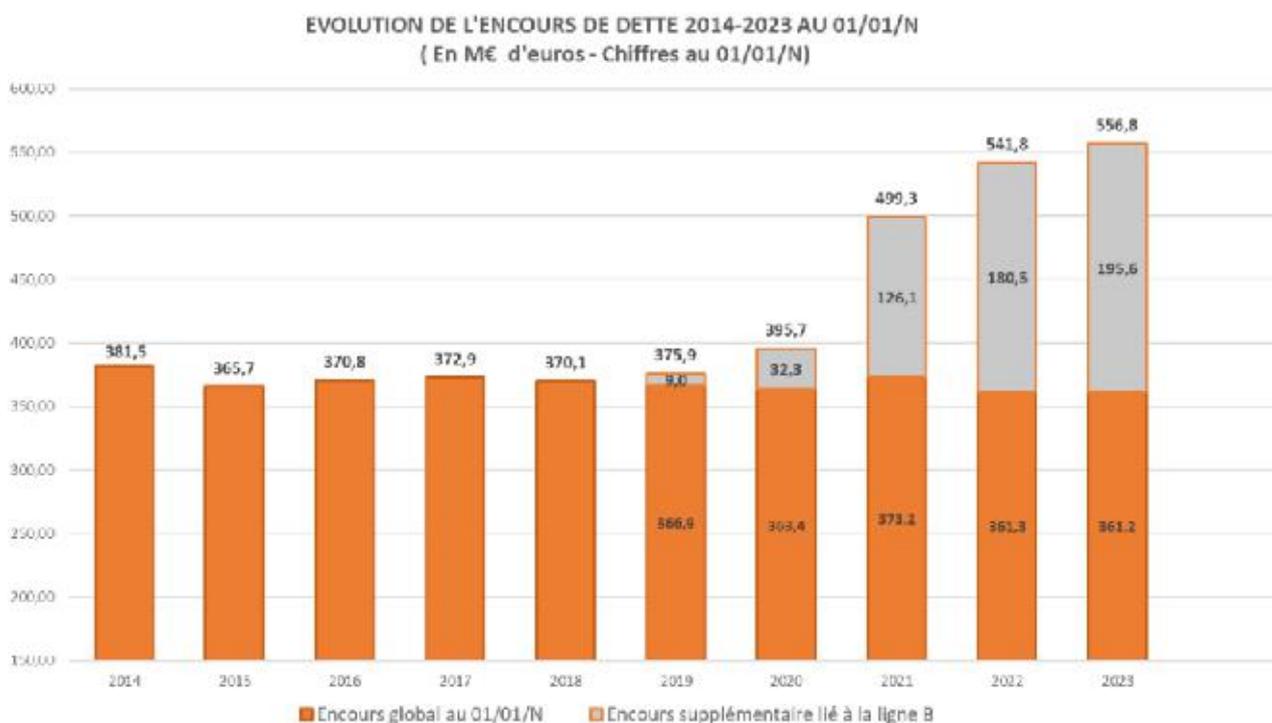
Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont en hausse par rapport à 2022 (+1,7 M€). Concernant les cessions, le programme 2023 intègre une estimation de diverses ventes de réserves foncières communales, communautaires ou économiques pour un total de 5,2 M€. Pour mémoire, le BP 2022 intégrait la cession liée au dossier Thomson pour 10 M€.

## h) Dette : un encours 2023 croissant pour le financement du tramway

L'année 2022 est marquée par **une augmentation de l'encours de dette de +15 M€ exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway**. Ainsi au 01/01/2023, l'encours de la dette atteint **556,8 M€** et devrait être d'environ **590 M€** au 01/01/2024 comme annoncé lors du DOB 2022.

Parallèlement à cette projection, la collectivité peut s'appuyer sur des points forts :

- Malgré le contexte exceptionnel, le maintien d'une capacité de désendettement sous les 10 ans grâce à des niveaux d'épargne satisfaisants,
- la maîtrise de notre encours de dette hors tramway sur la période 2014-2023 (- 20,3 M€),
- la contractualisation de la très grande majorité des derniers financements tramway à taux fixe avant la récente remontée des taux,
- La réduction significative de notre volume de dette à risque qui atteint désormais 66,5 M€ soit 12 % de l'encours (contre 148 M€ et 38,9 % en 2014 soit un risque très largement diminué).



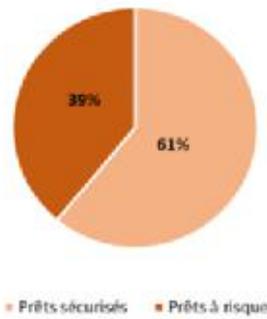
**Methodologie :** les montants de ce graphique intègrent les 16 M€ de dette qui ont été transférés sur la période 2015-2020 suite au passage en Communauté Urbaine (prise de compétence réseaux de chaleur ou dissolution de syndicats)

**Dette sécurisée : la part de la dette à risque en diminution constante et un financement des lignes B et C 100 % à taux fixe**

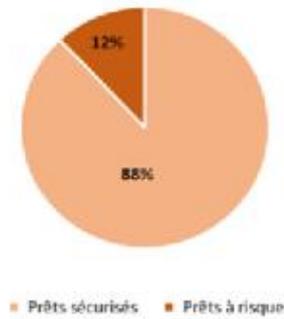
### La part de la dette à risque en diminution constante

Pour rappel, le volume des prêts à risque était en début de mandat de 148 M€ et atteint les 66,5 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023. **En 9 ans, la part des emprunts à risque a diminué de 70 %**

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



STRUCTURE DETTE AU 01/01/2023



Actions de sécurisations engagées depuis 2014



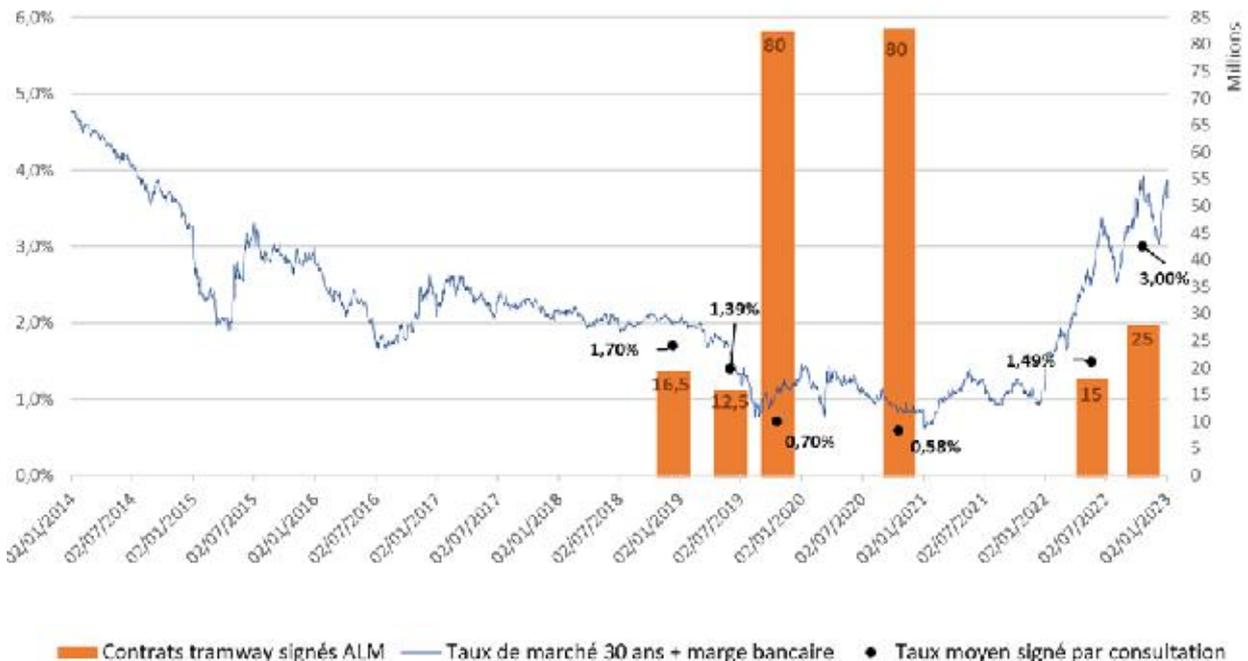
Malgré cette forte sécurisation de notre encours et le renouvellement du fonds de soutien, les index auxquels nous sommes principalement exposés nécessitent une vigilance (la parité dollar/franc suisse - USD/CHF - notamment) et pourraient générer des frais financiers supplémentaires. Des prévisions budgétaires prudentielles sont d'ores et déjà intégrées dans le projet de BP 2023.

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur les caractéristiques et le suivi de notre encours de dette.

### Un financement des lignes B et C à taux fixe

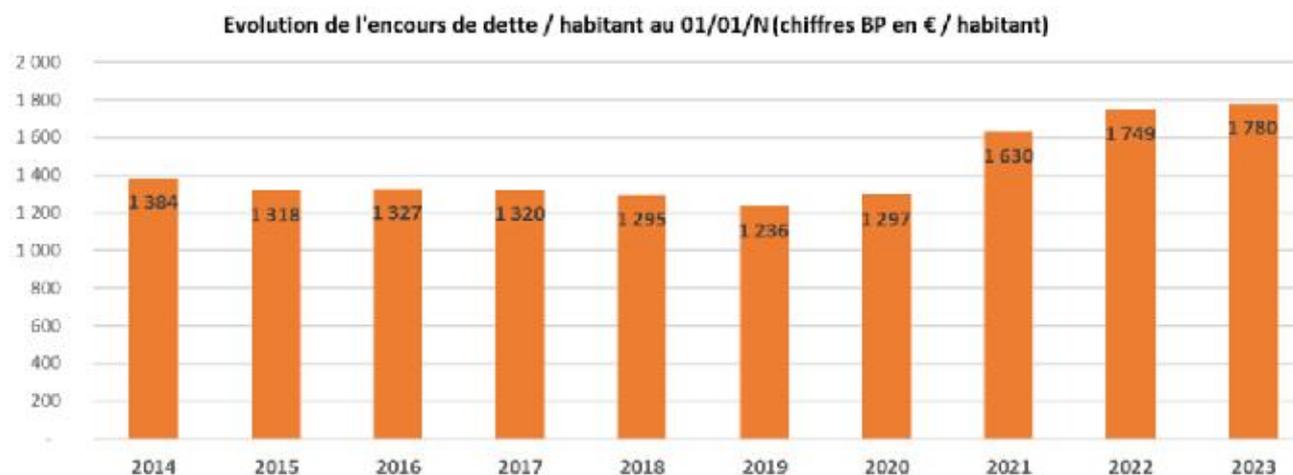
Au total au 1<sup>er</sup> janvier 2023, près de 229 M€ d'emprunts ont été mobilisés pour cet équipement. Ces 16 contrats ont été signés uniquement à taux fixe et dans des conditions de marché extrêmement favorables au regard de la courbe des taux longs depuis 2014. Le taux fixe moyen associé est de 1,07 % et permet de valider économiquement le choix de décaler le début des travaux des lignes B et C. En effet, le financement de ce projet va coûter 30 à 40 M€ de moins que le même projet financé sur la période 2015-2017.

Financement du tramway lignes B et C -  
Un financement 100 % sécurisé à des taux fixes historiquement faibles



## La dette par habitant 2023

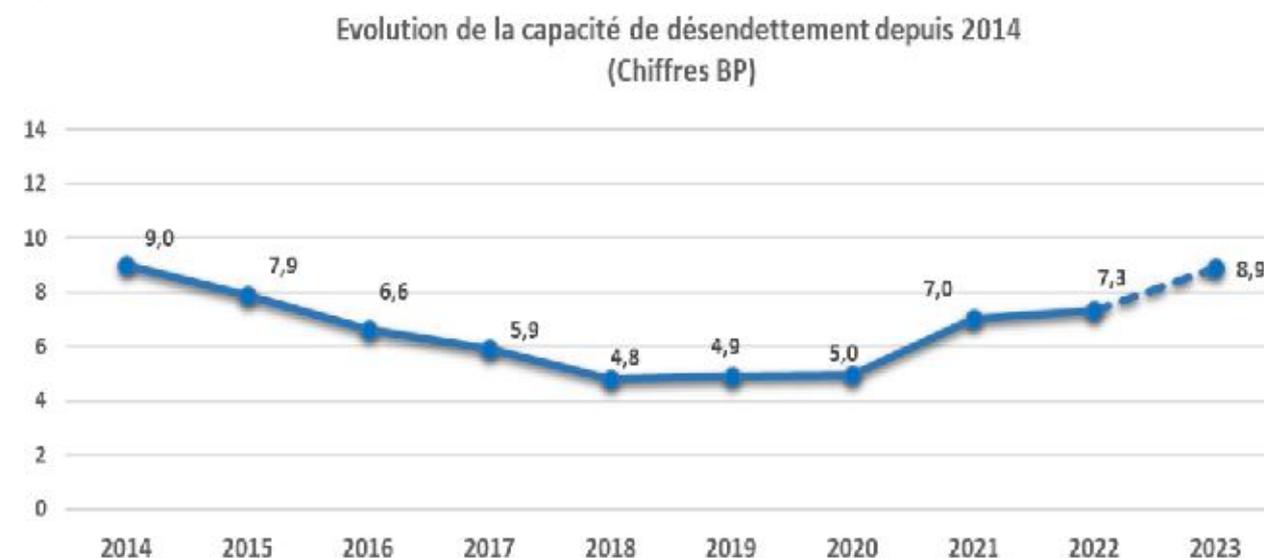
Dans la continuité de ces éléments, l'encours de dette par habitant se situe à 1 780 €/ hbt. Cette augmentation est liée exclusivement à la dette finançant les lignes B et C du tramway. Hors budget annexe transport la dette par habitant est de 733 €/ hbt.



Méthodologie : Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

## Une capacité de désendettement (chiffres BP) prévue à 8,9 ans en 2023

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).



Dans le contexte actuel, ce ratio - stratégique pour obtenir des financements de qualité - est d'un bon niveau et reste en deçà des 12 ans recommandés par l'Etat et du plafond des 10 ans défini dans la stratégie financière d'ALM.

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les rapports annexes dédiés à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

**Rapport annexe sur la gestion de la dette :**

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- les opérations de gestion active de la dette

**Rapport annexe dédié aux ressources humaines :**

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2022.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil de communauté en 2022.

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - Annexe à la délibération

#### Programmation détaillée du PPI - 2023 / 2025

▪ **Budget principal :**

Politique Publique ALM	Objet	Projet BP 2023	PPI 2024	PPI 2025	Total 2023/2025
Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage	157 100	774 500	694 500	1 626 100
<b>Total Accueil des gens du voyage</b>		<b>157 100</b>	<b>774 500</b>	<b>694 500</b>	<b>1 626 100</b>
Déplacements	Ingénierie déplacements	1 425 000	560 000	1 060 000	3 045 000
	Plan Vélo	1 661 000	3 000 000	3 000 000	7 661 000
<b>Total Déplacements</b>		<b>3 086 000</b>	<b>3 560 000</b>	<b>4 060 000</b>	<b>10 706 000</b>
Développement Economique et Tourisme	Immobilier d'entreprises	1 279 500	985 000	985 000	3 249 500
	Parcs d'activités communautaires	870 000	400 000	400 000	1 670 000
	Tourisme et grands équipements	1 238 000	7 340 000	12 140 000	20 718 000
<b>Total Développement Economique et Tourisme</b>		<b>3 387 500</b>	<b>8 725 000</b>	<b>13 525 000</b>	<b>25 637 500</b>
Innovation, enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et Recherche	2 194 400	3 305 000	2 378 000	7 877 400
<b>Total Innovation, enseignement supérieur et recherche</b>		<b>2 194 400</b>	<b>3 305 000</b>	<b>2 378 000</b>	<b>7 877 400</b>
Parcs, jardins et paysages	Espaces verts	370 500	330 000	330 000	1 030 500
<b>Total Parcs, jardins et paysages</b>		<b>370 500</b>	<b>330 000</b>	<b>330 000</b>	<b>1 030 500</b>
Pilotage mutualisé des politiques	Bâtiments	225 000	420 000	420 000	1 065 000
	Constructions scolaires	714 697	4 100 000	4 100 000	8 914 697
	DSIN	2 730 000	2 085 000	2 085 000	6 900 000
	Information communication	15 000	15 000	15 000	45 000
	Ressources Humaines	14 500	15 500	15 500	45 500
	Restitution fiscalité communes / Finances	3 760 000	2 500 000	2 500 000	8 760 000
<b>Total Pilotage mutualisé des politiques</b>		<b>7 459 197</b>	<b>9 135 500</b>	<b>9 135 500</b>	<b>25 730 197</b>
Protection de l'environnement	Eaux pluviales	2 000 000	2 250 000	2 250 000	6 500 000
<b>Total Protection de l'environnement</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2 250 000</b>	<b>2 250 000</b>	<b>6 500 000</b>
Territoire Intelligent	Territoire Intelligent	18 281 500	15 500 000	15 500 000	49 281 500
<b>Total Territoire Intelligent</b>		<b>18 281 500</b>	<b>15 500 000</b>	<b>15 500 000</b>	<b>49 281 500</b>
Transition Ecologique	Ingénierie transition écologique	1 326 000	1 158 000	1 258 000	3 742 000
	Fonds de Transition Energétique	200 000	1 700 000	1 800 000	3 700 000
<b>Total Transition Ecologique</b>		<b>1 526 000</b>	<b>2 858 000</b>	<b>3 058 000</b>	<b>7 442 000</b>
Urbanisme, logement aménagement urbain	Actions foncières	7 639 270	3 500 000	3 500 000	14 639 270
	Aménagement opérationnel	13 785 400	6 190 000	6 590 000	26 565 400
	Habitat Logement / ZAC Habitat	12 750 000	14 727 998	13 024 000	40 501 998
	NPRU	5 265 600	8 750 000	7 720 000	21 735 600
	Planification urbaine	233 000	350 000	400 000	983 000
<b>Total Urbanisme, logement aménagement urbain</b>		<b>39 673 270</b>	<b>33 517 998</b>	<b>31 234 000</b>	<b>104 425 268</b>
Voirie et espaces publics	Parcs de stationnement	250 000	500 000	500 000	1 250 000
	Voirie	16 615 000	24 000 000	22 700 000	63 315 000
<b>Total Voirie et espaces publics</b>		<b>16 865 000</b>	<b>24 500 000</b>	<b>23 200 000</b>	<b>64 565 000</b>
<b>Total général</b>		<b>95 000 467</b>	<b>104 455 998</b>	<b>105 365 000</b>	<b>304 821 465</b>

**Budgets annexes :**

Politique Sectorielle	Opérations	Projet BP 2023	PPI 2024	PPI 2025	Total 2023-2025
<b>Transports</b>	Ligne B et C - Maîtrise d'ouvrage - Travaux	30 193 000	10 000 000	0	40 193 000
	<b>Sous-total Tramway</b>	<b>30 193 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>40 193 000</b>
	Matériel roulant - Transports Urbain	2 850 000	600 000	6 858 000	10 308 000
	Equipements embarqués	2 042 000	300 000	300 000	2 642 000
	Centre Techniq. des Transports	415 500	1 900 000	50 000	2 365 500
	Dépôt des bus - Transports Urbain	430 000	390 000	1 265 000	2 085 000
	Aménagement entretien réseau	1 220 000	260 000	460 000	1 940 000
	Travaux quais bus	300 000	300 000	300 000	900 000
	Equipements d'expl. des lignes	440 000	50 000	50 000	540 000
	Equipements des voyageurs	250 000	196 000	45 000	491 000
Autres	341 500	21 000	21 000	383 500	
	<b>Sous-total Transports</b>	<b>8 289 000</b>	<b>4 017 000</b>	<b>9 349 000</b>	<b>21 655 000</b>
<b>Total Transports</b>		<b>38 482 000</b>	<b>14 017 000</b>	<b>9 349 000</b>	<b>61 848 000</b>
<b>Déchets</b>	Matériel Mobilier - COM	1 500 000	2 000 000	2 000 000	5 500 000
	Travaux - Déchèteries	400 000	1 120 000	3 690 000	5 210 000
	Véhicules - COM	1 560 000	1 370 000	750 000	3 680 000
	Autres	796 000	521 000	751 000	2 068 000
	Territoire Intelligent	755 000	0	1 054 892	1 809 892
	Matériel mobilier - Prévention	400 000	400 000	400 000	1 200 000
	Véhicules - Déchèteries	225 000	230 000	240 000	695 000
	Biopole	225 000	200 000	200 000	625 000
	Centre technique Déchets	222 000	100 000	100 000	422 000
	Matériel mobilier - CS	90 000	90 000	90 000	270 000
	Centre de tri - CS	0	5 000	5 000	10 000
<b>Total Déchets</b>		<b>6 173 000</b>	<b>6 036 000</b>	<b>9 280 892</b>	<b>21 489 892</b>
<b>Cycle de l'eau Eau</b>	Réseau distribut. eau potable	5 750 000	5 500 000	5 500 000	16 750 000
	Production et stockage	2 492 000	1 828 000	2 630 000	6 950 000
	Doublement conduite F800 en sortie d'usine	150 000	3 000 000	3 000 000	6 150 000
	Compteurs d'abonnés	600 000	800 000	800 000	2 200 000
	Logistique et Garage	486 000	300 000	300 000	1 086 000
	TI - Territoire Intelligent - Eau	419 000	179 745	173 947	772 691
	Bâtiments	475 300	80 000	80 000	635 300
	Autres	202 000	202 000	202 000	606 000
	Logistique et Magasin CT	60 000	112 000	112 000	284 000
	Travaux entretien des réseaux	75 000	100 000	100 000	275 000
	Sectorisation et prélocalisation	240 000	0	0	240 000
	Logistique / moyens transvers.	57 000	50 000	50 000	157 000
	Refonte / Cybersécurisation SI.DEA	88 000	0	0	88 000
	Logiciel GRC	66 000	0	0	66 000
<b>Total Cycle de l'eau - Eau</b>		<b>11 160 300</b>	<b>12 151 745</b>	<b>12 947 947</b>	<b>36 259 991</b>
<b>Cycle de l'eau Assainissement</b>	Réseaux de collecte des Eaux Usées	8 015 000	7 500 000	7 500 000	23 015 000
	Construction/Extension de STEP	2 600 000	1 350 000	1 950 000	5 900 000
	Maintenance et gros entretien réseaux	1 185 000	435 000	435 000	2 055 000
	Travaux STEP Baumette	1 200 000	0	0	1 200 000
	Logistique et Garage	205 000	400 000	350 000	955 000
	Autres	232 000	223 000	223 000	678 000
	TI - Territoire Intelligent - Asst	315 000	179 745	173 947	668 691
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	150 000	150 000	150 000	450 000
	Logistique et Magasin CT	135 000	112 000	112 000	359 000
	Logistique / moyens transvers.	62 000	50 000	50 000	162 000
	Bâtiments	40 000	50 000	50 000	140 000
	Refonte / Cybersécurisation SI DEA	84 000	25 000	25 000	134 000
	Logiciel GRC	66 000	0	0	66 000
<b>Total Cycle de l'eau - Assainissement</b>		<b>14 289 000</b>	<b>10 474 745</b>	<b>11 018 947</b>	<b>35 782 691</b>
<b>Total Aéroport et Réseaux de chaleur</b>		<b>1 055 000</b>	<b>977 000</b>	<b>997 000</b>	<b>3 029 000</b>
<b>Total général (hors dette)</b>		<b>71 159 300</b>	<b>43 656 490</b>	<b>43 593 785</b>	<b>158 409 574</b>
<b>Total général (hors dette et hors Tramway)</b>		<b>40 966 300</b>	<b>33 656 490</b>	<b>43 593 785</b>	<b>118 216 574</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2023-28**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Approbation du protocole du PLIE 2022-2027**

Rapporteur : Francis GUTEAU

**EXPOSE**

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole est un dispositif local d'accompagnement vers l'emploi de publics prioritaires, particulièrement éloignés de l'emploi (habitants des quartiers prioritaires, seniors, jeunes, etc.)

Le protocole d'accord du PLIE a pour objet de formaliser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du PLIE pour la période 2022-2027. Il est signé par l'Etat, le Conseil départemental de Maine-et-Loire, Pôle emploi, et Angers Loire Métropole.

Il décline la manière dont s'inscrira le dispositif sur le territoire en fonction du contexte local et des lignes directrices de la stratégie du Fonds social européen (FSE + 2022/2027) et du Programme opérationnel national. Il est en cohérence avec la politique d'insertion professionnelle d'Angers Loire Métropole, dont le fil rouge est la mise à l'emploi, vecteur d'insertion sociale et professionnelle, en prenant appui sur les besoins du tissu local d'entreprises.

Entre 2015 et 2021, 2 600 habitants ont été accompagnés. 1 350 d'entre eux ont accédé à un emploi en insertion et 1 440 sont sortis du dispositif sur un emploi de droit commun.

Le nouveau protocole porte sur les thèmes suivants :

**1. - Les publics cibles :** 800 participants dont 200 jeunes seront accompagnés annuellement dans le cadre d'un parcours individualisé pour une durée maximum de 24 mois.

**2. - Des parcours adaptés aux publics :** l'accompagnement sera adapté en tenant compte du degré d'éloignement à l'emploi des publics et de l'importance de leurs freins périphériques (santé, mobilité, de garde d'enfants). Selon les situations, l'accompagnement sera confié à des structures spécialisées (CCAS d'Angers, Relais pour l'emploi, Mission locale, Aldev, etc.).

**3. - La mise en emploi :** le PLIE développera diverses formes de mise en situation de travail :

- contrats de travail en chantiers d'insertion pour 350 personnes/an ;
- clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics : deux agents d'Aldev (les « facilitateurs ») auront pour mission d'assister et d'accompagner les maîtres d'ouvrage et les entreprises dans la mise en œuvre de ces clauses, avec un objectif de réalisation annuel de 250 000 à 300 000 heures d'insertion ; en 2022, avec 370 000 heures, l'objectif a été largement dépassé.

**4. - Les instances d'animation et de pilotage :** afin de piloter le PLIE, Angers Loire Métropole et l'ensemble des partenaires signataires se dotent d'une instance de pilotage : le comité de pilotage.

**5. - La gestion du fonds social européen :** dans le cadre de la programmation FSE+ 2022-2027, le PLIE mutualisera, comme sur la programmation précédente, sa fonction de gestion avec le PLIE de Cholet dans le cadre d'un organisme intermédiaire, structure pivot.

**6. - Durée et modalités de révision du protocole** : le présent protocole d'accord est conçu pour la durée de la période de programmation, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. Il pourra être révisé sur la base des conclusions de l'évaluation intermédiaire ou pour tenir compte de tout événement qui viendrait à modifier substantiellement le contexte d'intervention du PLIE au cours de la période protocolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 janvier 2023

### **DELIBERE**

Approuve le protocole du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole pour la période 2022/2027.

Autorise le président ou son représentant à signer le protocole et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2023-29**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Plante et Cité - Subvention de fonctionnement 2023 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Regroupant plus de 700 adhérents en France, l'association Plante et Cité est un centre technique national d'études et d'expérimentations dédié aux espaces verts et au paysage. L'association assure ainsi le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels (entreprises et collectivités territoriales) en réponse à leurs attentes prioritaires, par exemple : réduire les produits phytosanitaires, économiser l'eau, choisir des végétaux adaptés aux contraintes urbaines, préserver la biodiversité, comprendre les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être...

La convention 2023-2025 entre Plante et Cité et Angers Loire Métropole porte sur des actions bénéficiant à la fois au rayonnement du territoire et à ses acteurs :

- activités relatives au fonctionnement général : mise en œuvre de projets (où sont invités à contribuer les adhérents angevins), diffusion des résultats obtenus et organisation de temps de rencontres à Angers ;
- activités relatives à des projets plus spécifiques au territoire d'Angers Loire Métropole : accompagnement des collectivités membres d'Angers Loire Métropole et collaborations plus générales avec les acteurs du territoire.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est proposé à hauteur de 150 000 € par an sur une période de trois ans (2023-2025) pour contribuer au fonctionnement de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à intervenir avec l'association Plante et Cité.

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer.

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 150 000 € au profit de l'association Plante et Cité.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL-2022-309 du 12 décembre 2022.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2023-30**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Terre des sciences - Culture scientifique et technique - Subvention - Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 - Approbation**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

Terre des sciences est un centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) labellisé « science, culture et innovation » par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et dont le siège est à Angers. Il développe la culture scientifique, technique et industrielle à partir du patrimoine scientifique et de la science en cours d'élaboration dans les laboratoires et entreprises de la région.

Ses actions sont organisées en partenariat avec l'Education nationale, la direction régionale Jeunesse et Sport, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Elles sont conduites au sein du territoire régional, avec les laboratoires de recherche, l'enseignement supérieur et technique et les entreprises, dans le but de permettre à la population de s'approprier l'activité scientifique et économique des Pays de la Loire. Un travail spécifique important est mené auprès des jeunes.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole soutiennent l'action de Terre des sciences selon leurs compétences respectives.

Pour Angers Loire Métropole, il s'agit de soutenir le champ « découverte économique » porté par l'association au travers de la diffusion de la culture scientifique et de « découverte métiers ».

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été rédigée entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Terre des sciences pour la période 2023-2025, précisant le montant des subventions de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole sur cette période.

La subvention annuelle de la Communauté urbaine s'élève à 39 200 €, répartie comme suit :

- 9 000 € pour l'école de l'ADN avec production de bilans détaillés annuels ;
- 30 200 € pour les actions relevant de la découverte des pôles de compétitivité et filières d'excellence ou en émergence du territoire, des entreprises, métiers ou formations.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 janvier 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre Terre des sciences, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour la période 2023-2025

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer.

Attribue une subvention annuelle de 39 200 € à l'association Terre des sciences

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2023-31**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**SPL Aldev - Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier -  
Convention de prestations intégrées - Avenant n° 5 - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

En vue de développer l'attractivité économique du territoire, Angers Loire Métropole a confié à la société publique locale Aldev, par l'intermédiaire d'un contrat de prestations intégrées, les missions de commercialisation et de gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier. Il s'agit là d'un service public industriel et commercial.

Ce faisant, Angers Loire Métropole a confié à Aldev la gestion en affermage de son parc immobilier d'entreprise. Ce mode de gestion se traduit par le versement d'une redevance dépendant à la fois de la valeur comptable des locaux mis à disposition mais également des produits locatifs qui en sont retirés par Aldev.

Dans le cadre de ce contrat, Aldev a pour obligation de transmettre chaque année à la collectivité les documents et informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir exercer son contrôle.

Afin de respecter cette obligation et de mettre à jour le montant de la redevance d'affermage, il convient de prendre un avenant pour tenir compte de l'évolution du parc immobilier et de mettre à jour l'annexe relative à la politique tarifaire, mise à jour liée à une remise en cohérence géographique des tarifs et à l'intégration des dernières évolutions de marché.

Sur l'exercice 2022, les mouvements de bâtiments à prendre en compte sont les suivants :

- sortie des bâtiments tertiaires halls 13 et 17 à Beaucouzé (cession des bâtiments) ;
- sortie du bâtiment industriel « Orfèvrerie d'anjou » à Angers (cession).

Ces mouvements ont pour conséquence de réduire la part fixe de redevance versée au délégant Angers Loire Métropole par le délégataire Aldev à 1 636 000 € HT et de ramener l'assiette de la part variable à 4 474 000 € HT.

La liste actualisée des bâtiments pour 2022 ainsi que la politique tarifaire 2023 sont annexés au présent avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 5 au contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la société publique locale Aldev pour les missions concernant « la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier ».

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2023-32**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Service Autopartage Citiz - Evolution de la grille tarifaire - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

En raison de la hausse du coût de l'énergie ainsi que de la fin de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de carburant, le réseau national d'autopartage Citiz, auquel Citiz Angers est associé, met en place une nouvelle tarification pour le kilométrage à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il s'agit d'augmenter les tarifs de 0,02 € par km, les tarifs à l'heure restant inchangés.

Il est proposé d'approuver les évolutions de la grille tarifaire Citiz, dont le détail est indiqué en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Approuve la nouvelle grille tarifaire du service d'autopartage Citiz Angers, annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2023-33**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Déchèterie de Villechien - Dépôt illicite de produits chimiques dangereux par un professionnel - Facturation des prestations**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Tout producteur ou détenteur de produits chimiques dangereux issus d'une activité professionnelle est tenu d'éliminer ses déchets de façon à ne pas porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement. En outre ces déchets doivent être traçables de telle manière que le producteur doit contrôler à tout moment l'élimination des déchets.

Le 7 juillet 2022, un dépôt de produits chimiques dangereux a été constaté à la déchèterie de Villechien avec, entre autres, un flacon d'acide picrique en poudre, substance chimique des plus dangereuses. Les investigations réalisées sur place ont permis de remonter à la source auprès de la pharmacie Carlin (72510 Pontvallain).

Conformément à l'article 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et au règlement de collecte adopté le 10 juillet 2006, la prise en charge des déchets non admis est à la charge de l'utilisateur contrevenant.

Le montant total de l'ensemble des prestations d'identification, de collecte et d'élimination des déchets précités s'élève à 4 744,86 € TTC (TVA 20 %), somme qu'il convient de facturer à la pharmacie Carlin après réalisation des prestations par des entreprises spécialisées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets,  
Vu la délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2006 relative à l'approbation du règlement collecte

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 janvier 2023  
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Fixe à 4 744,86 € TTC (TVA 20 %), le montant de la facturation émise à l'encontre de la pharmacie Carlin (72510 Pontvallain) pour la prise en charge des prestations d'identification, de collecte et d'élimination des déchets déposés illégalement le 7 juillet 2022 en déchèterie.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2023-34**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Angers - Boulevard Gaston Birgé - Renouvellement de canalisations d'eau potable - Marché de travaux - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Les canalisations de distribution et de transport d'eau potable implantées côté impair du boulevard Gaston Birgé, posées respectivement en 1956 et 1968, font l'objet de casses régulières. La direction de l'Eau et de l'Assainissement a prévu leur renouvellement en 2023, en concertation avec la direction de la voirie communautaire.

Les opérations de renouvellement des réseaux concerneront, sur la totalité du boulevard (entre l'avenue Victor Chatenay et la rue Guillaume Lekeu) :

- la mise en place d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable en fonte ductile de diamètre 250 mm pour un linéaire d'environ 1200 mètres ;
- la réhabilitation interne de la conduite de transport en fonte ductile de diamètre 600 mm, par tubage sans vide annulaire pour un linéaire d'environ 1400 mètres.

Ces travaux sont estimés à 1 800 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Autorise le lancement de la consultation visant à renouveler par technique traditionnelle en tranchées et par tubage les canalisations de distribution et de transport situées côté impair du Boulevard Gaston Birgé à Angers.

Autorise le président, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente ou le vice-président délégué au Cycle de l'eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des contrats.

Impute les dépenses sur le budget annexe Eau sur l'exercice 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2023-35**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Taux de portage 2023**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage en fonction du contexte financier. Il est ensuite voté en conseil de communauté.

Le taux annuel proposé cette année est de 3,38 %. Il est constitué de :

- une référence aux taux constatés sur les marchés financiers selon le TEC (10 ans), soit 2,88 % au 3 janvier 2023 ;
- la marge bancaire moyenne constatée en octobre 2022, soit 0,5 %.

Il est donc proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2023 à 3,38 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Fixe le taux de portage pour l'année 2023 à 3,38 %.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2023-36**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Caserne Académie - Place de l'Académie - Attribution des marchés - Marchés de travaux**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du conseil de communauté du 14 novembre 2022, la Communauté urbaine a approuvé la convention de mandat de travaux avec Alter public relative à la réalisation de travaux portant sur la réhabilitation partielle des bâtiments existants de la caserne des pompiers de l'Académie.

Le projet consiste à répondre aux besoins du service départemental d'incendie et de secours (Sdis) 49, tout en respectant les normes actuelles. Il porte sur la rénovation intérieure du centre de secours de l'Académie à Angers, notamment d'une partie des bâtiments situés autour de la cour d'honneur, servant de lieux de vie pour les pompiers.

Alter public a lancé la consultation des marchés de travaux.

Après analyse des offres et négociations le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 2 298 275,21 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Désamiantage et démolitions	ALTECH DECONSTRUCTION	198 965,00
02	Gros-Œuvre	BOISSEAU	279 900,00
03	Etanchéité et couverture	SOPREMA	45 602,09
04	Menuiseries extérieures	ADRION-MIROITERIE OURY	142 842,65
05	Menuiseries extérieures bois	GALLARD	154 716,79
06	Menuiseries intérieures bois	C.PES	148 014,95
07	Cloisons – doublage - plafond	COIGNARD	260 400,85
08	Carrelage – faïence	MALEINGE	103 964,25
09	Sols souples	CHUDEAU	68 714,97
10	Plafonds suspendus	TREMELO	32 764,80
11	Peinture – revêtements muraux- nettoyage	CHUDEAU	175 121,83
12	Chauffage – ventilation - plomberie	EIB	289 400,21
13	Electricité Courants forts courants faibles	EIB	397 866,82
<b>TOTAL</b>			<b>2 298 275,21</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 janvier 2023  
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023  
Considérant l'avis de la commission des finances du

### **DELIBERE**

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les marchés relatifs à la réhabilitation partielle des bâtiments existants de la caserne des pompiers de l'Académie, avec les entreprises et pour les montants signés ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2023-37**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

**Montreuil-Juigné - Dispositif d'aides aux communes de moins de 8 000 habitants - Ecole Marcel Pagnol - Travaux de rénovation thermique et transition écologique - Convention de participation financière - Approbation**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1<sup>er</sup> degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de trois seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 % du reste à charge de la commune

La commune de Montreuil-Juigné a sollicité Angers Loire Métropole pour le financement de travaux de rénovation thermique et de transition énergétique au groupe scolaire Marcel Pagnol.

Une première convention a été validée lors du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 12 octobre 2020. Depuis cette date, la commune de Montreuil-Juigné nous a informés du décalage du calendrier pour adaptation technique du projet et hausse du coût des travaux constatée après consultation des entreprises. Par ailleurs, les honoraires de la maîtrise d'œuvre n'étaient pas inclus dans le détail des dépenses fourni par la commune. L'ensemble de ces éléments oblige à revoir le plan de financement et la convention initialement signée entre les deux collectivités.

Il convient par conséquent de rapporter la délibération du conseil de communauté n° 2020-263 du 12 octobre 2020.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est désormais estimée à 2 398 796 € HT. Le calcul de la participation financière d'Angers Loire Métropole tient compte des subventions sollicitées par la commune auprès d'autres financeurs (soit un total pressenti de 711 102,05 €). Le taux de subvention de la communauté urbaine s'élevant à 15 % du reste à charge, la subvention versée s'élève ainsi à 253 154,09 €.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de participation financière avec la commune de Montreuil-Juigné précisant notamment l'échéancier financier.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2018-76 du conseil de communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation et/ou extension des équipements scolaires.

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 25 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Montreuil-Juigné pour le financement des travaux programmés au groupe scolaire Marcel Pagnol.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Abroge la délibération DEL-2020-263 du 12 octobre 2020.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2023-38**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Mise à jour du tableau des emplois 2023**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Pour l'année 2023, les créations de postes sont au nombre de + 24 emplois permanents et de + 2 missions temporaires.

Sont notamment prévues :

- la création de 20 emplois à temps complet, dans les cadres d'emplois suivants
  - o attaché : 1,
  - o rédacteur : 1,
  - o adjoints administratifs : 2,
  - o ingénieurs : 6,
  - o techniciens : 6,
  - o adjoints techniques : 3,
  - o adjoint d'animation : 1,
- la création de 4 emplois à temps complet, suite au transfert de la Maison de l'environnement de la Ville d'Angers vers Angers Loire Métropole :
  - o un chargé de communication évènementiel (cadre d'emplois des rédacteurs),
  - o un chargé d'animation (cadre d'emplois des adjoints d'animation),
  - o un jardinier animateur (cadre d'emplois des adjoints techniques),
  - o un assistant – agent d'accueil (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- la création de deux missions de 3 ans à la direction Cycle des déchets, dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet, l'un pour le contrôle d'accès des déchèteries et l'autre pour les biodéchets et l'économie circulaire.

Le tableau des emplois, mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au comité social territorial du 7 février 2023, est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2023

### **DELIBERE**

Approuve le tableau des emplois de l'établissement intégrant les ajustements précités, nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2023-39**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Soclova - Prise de participation dans la SCCV Terreaterre**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, actionnaire à hauteur de 51,89 % de la Soclova, ainsi qu'Angers Loire Métropole, actionnaire à hauteur de 5 %, siègent au conseil d'administration de la Soclova.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales : « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »

En cohérence avec les orientations stratégiques validées par le conseil d'administration du 18 décembre 2019, la Soclova ambitionne de développer une offre de logements en accession abordable sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Sur la ZAC dite du « Plateau des capucins » à Angers, Alter cités a lancé en 2021 un appel à projets d'opérateurs sur le secteur des Bretonnières, situé entre l'avenue des Hauts-de-Saint-Aubin et le boulevard Lucie et Raymond Aubrac, sur la partie nord des Capucins. Ce secteur se caractérise par des volumétries douces accueillant du résidentiel (petits collectifs, intermédiaires, logements individuels...) et des jardins familiaux.

Le secteur est divisé en six grands lots, chacun attribué à un opérateur. Un îlot supplémentaire, situé au cœur du projet, est réservé à un parking silo privé. L'objectif est de fabriquer un quartier bas carbone qui renouvelle l'art d'habiter en ville à Angers.

Le 14 février 2022, le groupement ERGECADO, SOCLOVA et GROUPE BATISSEURS D'AVENIR (BNC) a été déclaré lauréat du lot B par le maire d'Angers. Ce lot est composé des îlots B1, B2 et B3 correspondant à une assiette foncière globale d'environ 9 702 m<sup>2</sup>.

Sur ces îlots, il est prévu la construction de 81 logements dont 37 maisons individuelles et 44 logements collectifs. Sur l'îlot B1, une quinzaine de logements sont consacrés à l'habitat participatif avec un accompagnement des acquéreurs à la propriété à chaque étape de la conception.

Le groupement ERGECADO, SOCLOVA, BNC a fait le choix de travailler sur deux matériaux à la fois traditionnels et porteurs d'espoir pour le futur : le bois et la terre positionnés comme des composantes structurelles de la construction. L'isolation est prévue en matériaux biosourcés. Par ailleurs, le projet intègre une démarche de réemploi des matériaux issus de démolition et/ou de réhabilitation du patrimoine de la Soclova.

Dans le respect de la charte d'engagement des promoteurs, le groupement a choisi de proposer des prix de vente échelonnés répondant aux capacités acquissives d'un maximum de ménages.

Dans ce cadre, il est prévu 20 logements en PSLA TVA 5,5 %, 39 logements à prix abordable et 22 logements réservés à des investisseurs Pinel permettant une offre locative sur la ZAC sous plafond de loyer et de revenu.

Le groupement ERGECADO, SOCLOVA, BNC envisage de se regrouper au sein d'une structure de type société civile immobilière de construction-vente (SCCV) dénommée Terreaterre afin de mener à bien l'opération. Il est prévu une répartition des parts selon la proportion suivante :

- 50 parts pour la Soclova ;
- 15 parts pour ERGECADO ;
- 85 parts pour BNC.

Soit pour la Soclova un apport au capital social à hauteur de 500 euros pour 50 parts à 10 euros par part. (850 € pour BNC et 150 € pour ERGECADO).

Il est proposé d'approuver la prise de participation directe de la Soclova dans la SCCV Terreaterre dédiée au portage de ce projet dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants, et l'article L.1524-5

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Soclova du 8 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission des finances du

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

### **DELIBERE**

Approuve la prise de participation directe de la Soclova à hauteur de 500 euros en apport en capital social dans la société civile de construction vente Terreaterre dédiée à l'opération de promotion du lot B de la ZAC des Capucins, secteur Bretonnières, avec les opérateurs ERGECADO et BNC, soit 50 parts (10 euros la part).

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2023-40**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Angers Nantes Opéra - Attribution de subvention - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Depuis le conseil communautaire du 12 décembre 2022, Angers Nantes Opéra (ANO), dont l'activité et le rayonnement dépassent le périmètre d'Angers, a été transféré à Angers Loire Métropole (ALM).

En conséquence de cette reconnaissance d'intérêt communautaire, la structure gestionnaire de cet établissement, le syndicat mixte Angers Nantes Opéra, est désormais soutenu financièrement par Angers Loire Métropole.

Pour 2023, la contribution financière d'Angers Loire Métropole à Angers Nantes Opéra s'établit à 1 100 000 €. Sous réserve du vote du budget, elle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 400 000 € en février 2023 ;
- 400 000 € en avril 2023 ;
- 300 000 € en juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Pour l'année 2023, attribue au syndicat mixte Angers Nantes Opéra une contribution financière annuelle de 1 100 000 d'euros, versée en trois fois selon l'échéancier précisé.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 février 2023**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2023-41**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca) - Désignation de Mme Constance NEBBULA**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Il convient de désigner un élu communautaire pour siéger dans les instances de l'Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (« Essca school of management »).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Mme Constance NEBBULA pour représenter l'établissement,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour cette désignation,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 février 2023

**DELIBERE**

Désigne Mme Constance NEBBULA pour représenter Angers Loire Métropole dans les instances de l'Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (« Essca school of management »).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2023-7</b>	Vente à l'entreprise Avenir Recyclage Ouest de 130 pièces en acier pour pose de poutres APS du chantier Tramway n'ayant plus d'usage, en vue de leur recyclage	<b>23 janvier 2023</b>
<b>AR-2023-13</b>	Don à titre gratuit d'un véhicule Renault Kangoo à l'association Un Coeur sans toit à Doué en Anjou	<b>27 janvier 2023</b>
	<b>PILOTAGE DE LA POLITIQUE</b>	
<b>AR-2023-11</b>	Convention de rétrocession des voies et espaces communs de l'opération "Le chemin du Clos Doreau" au Plessis-Grammoire, à intervenir avec le lotisseur.	<b>26 janvier 2023</b>
	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
<b>AR-2023-9</b>	Conventions avec Angers Loire Habitat et l'ASL du Village de Roc Baumette afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir sur leur domaine privé afin de procéder au remplacement de candélabres à la maintenance des équipements d'éclairage public.	<b>24 janvier 2023</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2023-6</b>	Longuenée en Anjou, Le Plessis-Macé, 5 chemin de la Gilarderie et lieudit "La Girarderie" - Délégation du droit de préemption à Alter public	<b>12 janvier 2023</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2023-1</b>	Convention d'occupation précaire à usage agricole de parcelles situées à Beaucouzé secteur du Buisson lieudit Bois l'Abbé cadastrées section A n°1070 et 1073 et section ZC n°228 et 191, entre ALM et le GAEC de la Ferme de la Grande Houssaie, pour une durée de 3 ans.	<b>16 janvier 2023</b>

	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2023-10</b>	Délégations à la direction des Ressources humaines	<b>24 janvier 2023</b>
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>AR-2023-12</b>	Arrêté portant désignation d'agents de la direction de l'Eau et de l'Assainissement pour assurer la continuité du service public d'alimentation en eau potable	<b>26 janvier 2023</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2023-14</b>	Convention de mise à disposition au bénéfice d'un particulier de locaux situés Village des entrepreneurs Saint-Léonard - 461 rue Saint-Léonard à Saint-Barthélemy-d'Anjou	<b>27 janvier 2023</b>
	<b>SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE</b>	
<b>AR-2023-15</b>	Cession de matériel informatique à un agent	<b>27 janvier 2023</b>
<b>AR-2023-16</b>	Cession d'un matériel informatique à un agent.	<b>27 janvier 2023</b>
<b>AR-2023-17</b>	Cession de matériel informatique à un agent	<b>27 janvier 2023</b>
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>AR-2023-18</b>	Composition du comité social territorial	<b>01 février 2023</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2023-2</b>	Bail Rural pour une parcelle cadastrée Section ZD n°191 de 7 777 m <sup>2</sup> située 5 route du Hutreau lieudit "Guinefolle" à Sainte-Gemmes-sur-Loire au profit d'Hortival Diffusion, moyennant fermage pour une durée de 9 ans. Modification.	<b>16 janvier 2023</b>
<b>AR-2023-3</b>	Convention d'occupation précaire pour des parcelles cadastrées section EX n°0561, 0559, 0037,0568 situées 20 avenue Notre Dame du Lac à Angers, au bénéfice de l'association Les Belles Pailles, pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement de charges. Attribution.	<b>19 janvier 2023</b>
<b>AR-2023-4</b>	Bail Rural pour un terrain situé Ile de Saint Aubin, La Grande Pâturage et La Coulée des Champs à Angers, au profit du GAEC de la Ferme de la Grande Houssaie, d'une durée de 9 ans, moyennant le paiement d'un fermage. Modification.	<b>19 janvier 2023</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2023-5</b>	Délégations à la direction de la Sécurité et de la Prévention	<b>23 janvier 2023</b>

<b>AR-2023-8</b>	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b> Convention de mise à disposition de la Ville d'Angers d'un mur extérieur situé parking Saint-Serge Cinéma à Angers, dans le cadre d'échappées d'Art, pour la création d'une fresque, pour une durée de 3 ans. Attribution.	<b>24 janvier 2023</b>
------------------	--	------------------------

Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A22220F	F	Acquisition de 4 préleveurs pour le service assainissement	Lot unique	AQUALABO	94506	CHAMPIGNY SUR MARNE	19 976,52
A22221E	T	Travaux de réhabilitation de la pompe de refoulement n° 6 de type F450 4T de l'usine de production d'eau potable	Lot unique	FLOWSERVE	72230	ARNAGE	57 450,00
A22222A	T	Travaux d'installation de barges dans le cadre d'une opération de réhabilitation de deux conduites immergées au cœur de l'étang Saint Nicolas	Lot unique	VERCHEENNE	49700	DOUE EN ANJOU	100 000,00

*Sur 3 attributaires : aucun n'est sur le territoire du département d'Angers Loire Métropole, un dans le département, un dans la région et un sur le territoire national*

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 06 FÉVRIER 2023**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b></p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
1	<p>Modification du marché d'acquisition de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap - Avenant n°1 pour intégrer la hausse de prix d'acquisition d'un véhicule.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
2	<p>Attribution de deux subventions de 1000 € chacune à la commune de Montreuil-Juigné pour l'installation de deux abris vélos dans deux écoles communales.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
3	<p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
4	<p>Approbation du versement d'indemnités à hauteur de 68 590 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
5	<p>Approbation de la convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels pour le suivi statistique des données sur l'accidentologie.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>Déchets</b></p>	<p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p>
6	<p>Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
7	<p>Autorisation de signature du marché relatif à la collecte et au lavage des conteneurs d'apport volontaire d'ALM ainsi qu'à leur transport vers des centres de transfert ou de traitement des déchets.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
8	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Troc 1 truc (promotion de l'économie circulaire).</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

	<b>Énergie</b>	
9	Approbation des chartes d'engagement Ecogaz et EcoWatt contribuant à la sécurisation d'approvisionnement en électricité et gaz.	<b>Franck POQUIN, Vice-Président</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>Cycle de l'eau</b>	
10	Approbation de l'avenant n°1 au marché de refonte du système de supervision de la direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole.	<b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Enseignement Supérieur et Recherche</b>	
11	Approbation de la convention avec l'Université d'Angers attribuant une subvention de 15 000 € pour soutenir le dispositif Pepite (accompagnement d'étudiants à la création d'entreprises).	<b>Benoît PILET, Vice-Président</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.</i>
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Urbanisme et aménagement urbain</b>	
12	Déclassement de la parcelle cadastrée section AH n° 666 à Trélazé, issue du domaine public en vue de sa cession.	<b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
13	Cession d'une parcelle nue d'une surface de 5 m <sup>2</sup> au prix de 5 € au profit d'un riverain.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
14	Acquisition d'une maison située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, au 30 rue Nationale, édifiée sur la parcelle cadastrée préfixe 238 section AA n°316, moyennant le prix de 70 000 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

## Habitat et Logement

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 15 | Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2022 - 17 subventions d'un montant total de 32 500 €.  | <p style="text-align: center;"><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>  |
| 16 | Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 73 990 € dans le cadre de la construction de 19 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Trélazé, Allée du Manoir pour l'opération « Domaine du Manoir ». | <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i></p>  |
| 17 | Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 148 000 € pour la réhabilitation de 60 logements collectifs dans le cadre du NPNRU sur le quartier prioritaire de Belle-Beille - Résidence « La Ballue » - Rue Pierre Sorin.                               | <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p>    |
| 18 | Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 938 250 € pour la réhabilitation de 329 logements collectifs répartis sur 11 bâtiments dans le cadre du NPNRU sur le quartier prioritaire de Monplaisir à Angers.                              | <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p> |
| 19 | Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 108 000 € pour la réhabilitation de 36 logements collectifs dans le cadre du NPNRU sur le quartier prioritaire de Monplaisir à Angers, 19 boulevard du Maréchal Gallieni.                                | <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU.</i></p>   |

20	Approbation de l'avenant à la convention avec l'association Alisée pour l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'Habitat en 2023.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
21	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2 : 101 logements bénéficiaires pour un montant total de 247 947€ - Programme Sare : 41 logements bénéficiaires pour un montant total de 6 733 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
<b>Finances</b>		
22	Garanties d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 037 000 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 24 logements situés Hameau de Rochebrune, résidence "le Artaud" à Bouchemaine.	<p style="text-align: center;"><i>Jean-Marc VERCHERE</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>
23	Garanties d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 706 000 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 12 logements situés Hameau de Rochebrune, résidence "le Artaud" à Bouchemaine.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>
24	Garanties d'emprunt de la Soclova d'un montant total de 1 425 600 € dans le cadre de la construction de 12 logements situés Zac de Gagné, îlot I à Saint Lambert-La-Potherie.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.</i></p>

<b>Achat - Commande publique</b>		
25	Autorisation de signature des marchés relatifs à l'acquisition de mobilier de bureau dans le cadre du groupement de commande « Fournitures courante et services » (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, CCAS d'Angers et communes de Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Feneu, Saint-Léger-de-Linière, Savennières et Loire-Authion).	<b>Benoit PILET, Vice-Président</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
26	Approbation de la liste des biens dont la cession est envisagée par voie de courtage d'enchères en ligne.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>